

Vie locale et associative

Organisation d'un événement : bal ou soirée dansante, comment faire ?

Vous êtes responsables d'un comité sportif, d'une association ou autre et il vous arrive d'organiser des soirées. Voici quelques conseils du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention en partenariat avec la Police locale.

1 Administration

A. Faire une demande écrite d'AUTORISATION ou une DECLARATION au Bourgmestre au moins 20 jours avant la date de l'événement en spécifiant entre autre :

- La date
- Le genre de musique
- L'endroit
- Le service de sécurité
- Etc.

B. Faire une demande d'autorisation d'AFFICHAGE et de PUBLICITE au Bourgmestre. Les affiches devront être enlevées au plus tard dans la semaine qui suit l'événement.

L'affichage est interdit sur la signalisation routière et son support.

C. Faire également la demande d'autorisation au Bourgmestre de débit de boissons occasionnel.

2 Autre formalité administrative

N'oubliez pas les Droits d'auteur à la SABAM et la Rémunération Equitable.

3 Protection de la jeunesse

Vous devez interdire l'entrée au MINEURS DE-DE 16 ANS sauf si celui-ci est accompagné de son père, de sa mère ou de son tuteur légal.

4 Alcool et drogues

- Il est interdit de servir des boissons alcoolisées aux personnes de moins de 16 ans et aux personnes manifestement ivres.
- Il est interdit de consommer des drogues
- Renseignez-vous concernant la Charte de Bonne Soirée

5 Sécurité

• Un service de GARDIENNAGE AGREE est CONSEILLE pour des soirées de plus de 250 personnes. Les membres du service de gardiennage porteront un signe distinctif propre à l'organisation.

• 2 personnes SOBRES et MAJEURES contrôleront également l'entrée.

6 Tranquillité publique

• Le NIVEAU SONORE ne pourra troubler la tranquillité publique et le repas des riverains.

• La manifestation ne pourra se prolonger au-delà de 3h00 du matin sauf dérogation écrite du Bourgmestre.

7 Déchets

- Il est OBLIGATOIRE de nettoyer les alentours du lieu de l'événement. A défaut, l'organisateur pourra être poursuivi pour souillure de l'espace public et les frais de remise en état lui seront facturés.
- Vous devez également TRIER vos déchets.

Vous trouverez l'ensemble des conseils et plus de détails dans « VADEMECUM D'ORGANISATION DE SOIREE » sur <http://vademezum.marche.be> ou disponible auprès de l'administration communale et des postes de proximité de la zone de Police Famenne-Ardenne ainsi que sur <http://pssp.marche.be> <http://policefamenne-ardenne.be> <http://rendeux.be>

Personnes de contacts

Zone de police Famenne-Ardenne
Rue Notre Dame de Grâce, 105
6900 marche
084/310.311

Plan stratégique de Sécurité et de Prévention
Rue des Carmes, 26 - 6900 Marche
084/32.70.75 - 76